



ECONOMIE, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Sommaire

page 1-2 :
Mécénat environnemental

page 3-4 :
Evaluation en appui des décisions
publiques : le cas de quelques
barrages en France

■ Mécénat environnemental

Le mécénat en faveur de l'environnement a une part modeste dans l'ensemble du mécénat d'entreprise (4%) mais offre des marges de progrès.

L'essor du mécénat a été favorisé en France au début des années 60, sous l'influence d'A. Malraux, par la création de la Fondation de France et par l'introduction d'incitations fiscales. Le mécénat consiste en un soutien matériel, apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le parrainage est lui un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Le parrainage est une opération de communication, répondant à une démarche commerciale.

Mécénat et parrainage ont les mêmes champs (culture, solidarité, environnement) mais se distinguent par l'existence ou non de retombées commerciales et par un bénéfice fiscal différent. Pour ouvrir droit à avantage fiscal, le don doit être effectué à titre gratuit (mécénat). Si le versement est effectué avec contrepartie (parrainage) les dépenses sont déductibles des résultats imposables.

Le mécénat paraît être le mode d'intervention le plus répandu des entreprises dans le domaine de l'environnement. Mais il ne représente que 4% du mécénat total contre 57% pour le mécénat culturel.

ADMICAL, l'organisme de référence du mécénat d'entreprise, observe une progression régulière du mécénat en France entre 1986 et 2002, toutes causes confondues. Son budget est passé de 50 millions à près de 345 millions d'euros.

L'année 2000 a été marquée par un élan de générosité suite à la marée noire de l'Erika et aux tempêtes qui ont frappé la France et un certain nombre d'entreprises se sont engagées pour la première fois dans des actions de mécénat environnemental. En 2002, le bilan d'ADMICAL identifiait dans ce champ 75 entreprises et 350 actions de mécénat (270 en 2000) pour un budget de 14 millions d'euros (13 millions en 2000).



Ces résultats sont cependant faibles. Seuls 17 principaux mécènes agissant en faveur de l'environnement se distinguaient dans ce bilan. Ces entreprises appartiennent aux secteurs de la distribution (68% des actions soit un doublement depuis 1998), de l'énergie (11%), du textile (7%), des banques et de la chimie (1,5% chacun).

En leur sein et parmi les plus importantes, on peut signaler : la Fondation EDF – sous l'égide de la Fondation de France –, lauréate du l'Oscar du mécénat 2000, qui soutient principalement les Réserves naturelles de France, le Conservatoire du littoral, le Muséum national d'histoire naturelle, l'Ecole Nationale supérieure du paysage de Versailles, la FRAPNA ainsi que d'autres associations de défense de l'environnement, la Fondation Procter et Gamble, qui a pour partenaire le Conservatoire du littoral.

D'autres fondations consacrent toute leur politique de mécénat à l'environnement, parmi lesquelles Nature et Découverte, qui consacre 10% de ses bénéficiaires au mécénat, la Fondation Nicolas Hulot, dont les mécènes sont EDF, l'Oréal, la marque Repère, TF1 et la Société Générale, la Fondation d'entreprise Total, consacrée à la biodiversité marine et à la mer, l'entreprise Giguoz, qui a créé avec l'ONF l'opération « un bébé, un arbre : plantation d'un arbre à la naissance d'un bébé ». D'autres entreprises, enfin, ne consacrent qu'une partie de leurs actions de mécénat à l'environnement, parmi lesquelles le Groupe Suez, qui est partenaire de Green Cross International et de l'Office national des forêts.

Le poids et le rôle de l'Etat dans les traditions et l'histoire de France, comparé aux traditions anglo-saxonnes, expliquent sans doute ce frein apporté au développement du mécénat et des fondations, notamment dans le champ environnemental, alors que le mécénat et la philanthropie sont aux USA l'activité de 100 000 fondations (2,1% du PIB contre 0,09% en France), de 10 000 fondations en Allemagne et de 3 000 « charity trusts » au Royaume Uni.

Malgré l'hétérogénéité des régimes fiscaux, il apparaissait que la France était en retard, notamment parce que le droit ne prévoyait aucun mécanisme permettant de favoriser les dons importants et les apports en capital à des

fondations, alors que tous ces autres pays appliquent, en matière de mécénat des entreprises, une déduction du résultat imposable à 100%.

Les améliorations de la fiscalité du mécénat consenties dans le passé (loi de juillet 1987) ont été réelles. Mais elles étaient encore trop faibles pour avoir un effet de levier. Les réductions d'impôt sur le revenu ou les sociétés restaient moins favorables et le droit français des fondations demeurait complexe. Une relance du mécénat et des fondations en France apparaissait donc opportune, notamment au regard des réformes opérées au Royaume Uni et en Allemagne (en 2000) ainsi qu'en Espagne.

Elle a été apportée par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (dite loi Aillagon). Cette loi favorise le mécénat des entreprises par un doublement de l'encouragement fiscal et un allègement de la fiscalité des fondations. L'effort porte sur deux régimes fiscaux phares : l'article 200 du Code général des impôts pour les particuliers et l'article 238 bis du CGI pour les entreprises. Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% plafonnée à 20% du revenu imposable, assortie d'une possibilité de report de l'excédent du don sur 5 ans : la France dispose ainsi d'un régime comparable à celui de la plupart des autres pays en matière de plafonnement. Le mécénat des entreprises bénéficie d'une réduction d'impôt de 60% du montant des dons dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur 5 exercices en cas de situation déficitaire. Le plafond par rapport au chiffre d'affaires est doublé et unifié. Le nouveau dispositif supprime l'impôt des fondations.

Le bilan 2004 de cette loi, qui a été réalisé par Ernst & Young, considère cette année comme celle des records de création de fondations d'entreprise (une vingtaine). Elle est caractérisée par la diversité des secteurs d'intervention : la culture prédomine toujours, mais les entreprises s'engagent aussi au bénéfice du social et de la protection de l'environnement. Seules cependant deux de ces nouvelles fondations interviennent dans le domaine de l'environnement : Veolia Environnement et SOMFY (fabrication de moteurs).

Contact : marc.aviam@ecologie.gouv.fr



■ Evaluation en appui des décisions publiques : le cas de quelques barrages en France

Un rapport de synthèse sur l'effacement de 3 barrages en France dans les années 1990 a été réalisé par des élèves de l'ENGREF. Ce travail synthétique de retour d'expérience a eu pour objectif d'analyser le processus de prise de décision et d'identifier les éléments susceptibles d'être utiles au développement d'évaluations économiques futures.

Le champ du rapport est restreint aux cas d'effacement d'ouvrages, car les auteurs ont émis l'hypothèse que les enjeux économiques et environnementaux associés à ces cas emblématiques et rares devaient probablement être importants, rendant ainsi l'évaluation socio-économique particulièrement utile. De ce fait, le rapport n'aborde pas les autres mesures permettant des améliorations du milieu, comme la modification de certains paramètres de gestion des ouvrages hydroélectriques. Enfin, le travail est très bref, en ce qui concerne le rappel des réglementations environnementales s'imposant à la production hydroélectrique. Ceci ne semble pas gênant, dans la mesure où la satisfaction de ces réglementations n'exclut pas de comparer les coûts et avantages des différentes options possibles pour y parvenir (effacement d'ouvrage, relèvement du débit réservé, dispositif de franchissement pour les poissons migrateurs,...).

Les trois barrages effacés, objets du rapport, sont modestes. Il s'agit d'ouvrages des 6 à 15 m de hauteur. Ils relèvent tous de la petite hydroélectricité (moins de 4.5 MW de puissance). Leur production correspond à des consommations annuelles en énergie de 400 à 2000 ménages.

Il s'agit des barrages de Kernansquillec sur le Léguer (Côtes-d'Armor), St- Etienne du Vigan sur l'Allier (Haute-Loire) et Maisons-Rouges sur la Vienne (Indre-et-Loire).

Kernansquillec sur le Léguer (Côtes-d'Armor)

La concession de cet ouvrage s'est éteinte en 1993. L'exploitant privé a jugé économiquement exorbitant les coûts de remise en état de l'ouvrage. Il n'a pas demandé le renouvellement de la concession. L'état est devenu propriétaire de l'ouvrage, qu'il a fait démolir, via des procédures administratives accélérées, du fait du risque sur cet

ouvrage en cas de crues. La réhabilitation du cours d'eau s'est achevée en 1997.

St- Etienne du Vigan sur l'Allier (Haute-Loire)

L'autorisation d'utilisation de la rivière pour l'hydroélectricité s'est éteinte en 1994. EDF, exploitant, a demandé son renouvellement. Le document de planification « Plan Loire grandeur Nature » adopté par le CIADT en 1994 prévoyait l'effacement du barrage, au profit d'un plan de sauvegarde des saumons. En conséquence, le préfet n'a pas renouvelé la concession. Il est revenu à EDF d'assurer la remise en état du site, ce qui s'est achevé à l'été 1998.

Maisons-Rouges sur la Vienne (Indre-et-Loire)

La concession de cet ouvrage s'est éteinte en 1994. EDF, exploitant, a demandé son renouvellement. Compte tenu des orientations du Plan Loire grandeur Nature, le préfet a décidé de ne pas renouveler la concession. L'état est devenu propriétaire de l'ouvrage en 1994. Il a prolongé temporairement l'exploitation par EDF, qui a contribué aux coûts de démolition. Après un gel de la décision d'effacer en 1996, suite à l'opposition d'élus locaux, la démolition de l'ouvrage est définitivement achevée en 1999.

Après cette présentation, le rapport dresse un bilan de retour d'expérience, que l'on peut synthétiser au travers de 3 questions :

1- Quelle place pour l'évaluation économique dans les cas étudiés?

A minima, pour les 3 dossiers, les coûts de démolition des ouvrages ont fait l'objet d'expertises, une fois que la décision avait été prise de ne pas les réutiliser pour la production hydroélectrique.

Concernant Kernansquillec et Maisons-Rouges, le rapport mentionne que des études économiques ont permis de comparer les coûts d'une réhabilitation des ouvrages avec ceux de sa démolition. Les éléments réunis restent partiels, car ils n'ont porté que sur une comparaison des coûts d'investissement des deux scénarios, sans inclure les bénéfices environnementaux. Mais, ceci s'est avéré suffisant pour permettre de juger du bien fondé de la démolition de Kernansquillec.



Dans le cas de Maisons-Rouges, une estimation des bénéfices environnementaux a toutefois été réalisée, pour éclairer le débat local. Elle a produit des informations en terme de retombées économiques possibles (chiffre d'affaire des activités induites), en cas d'effacement de l'ouvrage.

Dans tous les cas, l'absence de monétarisation du bilan environnemental de l'effacement (risque d'augmentation des émissions de CO₂, meilleur état des eaux et restauration des migrations) et d'éléments économiques concernant le producteur électrique a empêché la réalisation d'un bilan économique global. Ainsi, l'analyse économique n'a pas directement comparé les coûts et avantages de l'effacement, par rapport à la prolongation de l'exploitation.

2- Quels effets environnementaux constatés ?

Le rapport fournit une synthèse intéressante de données sur les effets des effacements sur la migration des poissons.

Dans les trois cas, le suivi des zones de frayères nouvellement exploitées indique une nette progression des migrations plus en amont des bassins, et ceci rapidement après la remise en état des sites. De ce point de vue, les cas étudiés démontrent la capacité des migrateurs à recoloniser des sites abandonnés de longue date. Les données du rapport montrent clairement une étendue de la colonisation des migrateurs. Compte tenu de la complexité du suivi de ce phénomène, sa quantification reste néanmoins difficile.

Sur le bassin de la Loire, la persistance de nombreux points noirs à la migration depuis l'océan nécessite de placer les effets attendus d'un effacement dans un cadre de réflexion plus global dans le temps (les effets ne sont pas immédiats) et dans l'espace (planifier une stratégie « migrateurs » à l'échelle du fleuve).

De ce fait, les effets les plus apparents sur la migration des poissons sont obtenus sur le site du cours d'eau côtier, dans le cas de Kernansguillec.

3- Quels effets économiques constatés ?

A Kernansguillec, des activités nouvelles sont apparues suite à la réhabilitation du site : depuis 2004, date à laquelle le site a été mis en valeur par un parcours, le rapport témoigne que l'office du

tourisme constate une hausse de sa fréquentation, ainsi que de celle du site. Le club de kayak local utilise ce nouveau parcours. Du point de vue de l'activité pêche, le rapport relate l'observation d'une tendance à l'augmentation des prises après 1997 et, de ce fait, le CSP a augmenté le Taux Admissible de Capture (TAC) pour 2005-2010 d'un tiers en moyenne. L'augmentation du nombre de pêcheurs ou de l'effort de pêche ne peut pas être exclue, mais n'a pas été mise en évidence, à ce stade.

Globalement, pour les cas de Saint Etienne du Vigan et Maisons-Rouges, plus récents, le rapport ne montre pas d'effets économiques positifs notoires liés à l'effacement du barrage. La reconversion vers des activités récréatives associées à la nouvelle destination du site semble assez lente : la construction prévue de certains équipements facilitant de nouveaux usages récréatifs (pêche, promenade) ne serait pas encore réalisée. Le montant des aides financières reçues ne semble pas en cause dans cette situation.

Les effets économiques sont donc variables selon les sites. Pour leur partie marchande des bénéfices de l'effacement, le rapport estime que ceux-ci sont en tous cas difficiles à chiffrer ex-post, car confondus avec le reste de l'activité touristique. Le rapport montre également que la valorisation économique doit être organisée et ne va pas de soi. Le site des cotes d'Armor, constitue un bel exemple où des effets environnementaux facilement apparents ont été soutenus par des efforts de reconversion rapides.

Ce retour d'expérience milite pour une réflexion qui devrait notamment passer par :

- l'explication des méthodes et la fourniture d'exemples d'analyse coûts-avantages des stratégies possibles en fin de concession des ouvrages ;

- la mise au point de valeurs guides aptes à fournir un premier dégrossissage des enjeux, qui ne se substitueront pas à des études locales alors ciblées sur les enjeux majeurs et incertains. De ce point de vue, les progrès devront porter tant sur une approche sommaire des coûts du producteur que des bénéfices non marchands.

L'analyse économique attendue par la Directive Cadre sur l'Eau constitue une occasion de progresser dans cette voie.

Contact : patrick.deronzier@ecologie.gouv.fr